

REVOR

Rapport annuel
2024

Sommaire

<u>Avant-propos</u>	<u>Page 04</u>
<u>Compte annuels 2024</u>	<u>Page 06</u>
<u>Annexe aux comptes annuels</u>	<u>Page 10</u>
<u>Rapport de l'organe de révision</u>	<u>Page 25</u>
<u>Organes</u>	<u>Page 28</u>

L'exercice 2024 en bref

en TCHF	2024	2023
Total du bilan	1'087'749	991'571
Capital de prévoyance assurés actifs	729'376	691'759
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	208'674	199'649
Entreprises membres	916	924
Assurés actifs	8'050	7'835
Bénéficiaires de rentes autofinancés	925	860
Degré de couverture de la fondation consolidée	111.8%	106.3%
Degré de couverture REVOR INVEST	113.6%	107.9%
Performance REVOR INVEST	10.09%	8.55%
Frais de gestion de la fortune en % des placements	0.25%	0.29%
Rémunération des capitaux d'épargne		
REVOR INVEST	4.00%	1.50%
COMPTE REVOR	1.25%	1.00%
Intérêt technique	2.00%	2.00%

Avant-propos



REVOR 19.05.2025

REVOR – La retraite devrait être simple

Chères assurées, chers assurés, chères et chers partenaires,
Pour REVOR Fondation collective, l'année 2024 s'est déroulée sous le signe de la stabilité et de la croissance. Malgré les défis sur le plan mondial et les incertitudes économiques, nous avons été en mesure de renforcer et de développer avec succès notre rôle de partenaire fiable en matière de prévoyance professionnelle. Une nouvelle fois, notre stratégie de placement a fait ses preuves: avec un rendement annuel de 10.09% et un taux de couverture de 113.6% (REVOR INVEST) au 31 décembre 2024, nous avons réalisé une performance remarquable en comparaison avec le marché.

Grâce à ce résultat, il a été possible de rémunérer l'avenir de l'ensemble des personnes qui étaient activement assurées au 31 décembre 2024 dans le groupe de produit REVOR INVEST, avec un taux enveloppant de 4%. En sa qualité de Caisse de pension indépendante, REVOR utilise de manière cohérente les résultats de la fortune obtenus, avec l'objectif de renforcer et d'assurer les prestations de prévoyance pour ses assurés. Dans ce cadre, les membres de REVOR INVEST bénéficient une nouvelle fois d'un rendement supérieur à la moyenne et d'une capacité de risque accrue.

REVOR INVEST

En 2024, REVOR INVEST a réalisé une performance impressionnante tout en maintenant les frais de gestion de fortune à un niveau faible. Le rendement du portefeuille en termes absolus de 10.09% s'est avéré nettement supérieur à la moyenne et à la médiane du groupe de comparaison « Peer Group PPCmetrics ». La surperformance de +0.82 point de pourcentage par rapport au rendement de référence est particulièrement réjouissante. Ce succès est dû principalement à la surpondération stratégique des actions et de l'or ainsi qu'à une sélection rigoureuse des titres. Les placements immobiliers ont également contribué de manière substantielle à ce résultat global positif.

Durabilité et équité entre les générations

La durabilité demeure une exigence fondamentale de REVOR Fondation collective. Nous nous engageons rigoureusement en faveur d'une politique de placement responsable et orientée sur l'avenir, que nous avons régulièrement contrôlée et développée en 2024 également. Cette politique est principalement axée sur les intérêts des générations présentes et futures. Le rapport équilibré entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes constitue un aspect particulièrement important à nos yeux. Avec un taux de conversion orienté sur l'avenir et solide sur le plan actuariel, nous contribuons activement à la garantie sur le long terme de nos engagements en matière de prévoyance, tout en minimisant le déséquilibre entre les générations.

Changements au sein du personnel

En 2024, nous avons été en mesure de renforcer notre équipe de manière efficace. Les compétences techniques de nos nouveaux collaborateurs et leur important engagement ont contribué à faire évoluer notre organisation. Il convient en particulier de mentionner l'élection d'Adrian Friedli en tant que représentant des employés au Conseil de fondation ainsi que la désignation de Christoph Leimgruber en tant que vice-président du Conseil de fondation.

Perspectives et remerciements

Nous avons démarré l'année 2025 avec des perspectives positives. Nous sommes convaincus que notre succès se maintiendra à l'avenir et que nous poursuivrons nos objectifs sur le long terme, en mettant clairement l'accent sur la garantie et l'amélioration des prestations de prévoyance de nos assurés. Les mesures prises au début de l'année 2025 par le gouvernement américain ont renforcé les incertitudes parmi les participants au marché. Toutefois, même en période de volatilité sur les marchés, notre stratégie de placement orientée sur le long terme et basée sur une évaluation approfondie de notre capacité de risque demeure solide et orientée sur l'avenir.

En été 2025, la période d'activité de l'actuel Conseil de fondation prendra fin. Ces quatre dernières années, REVOR Fondation collective a posé des jalons stratégiques solides pour l'avenir. Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble des membres sortants du Conseil de fondation pour l'important engagement dont ils ont fait preuve pendant cette période intensive. Nous souhaitons également une période d'activité positive et constructive aux nouveaux membres ainsi qu'aux membres réélus du Conseil de fondation.

Enfin, nous adressons nos sincères remerciements à l'ensemble de nos assurés, partenaires et collaborateurs pour leur confiance et leur aide précieuse. Ensemble, nous allons relever les défis de l'avenir et continuerons à développer en permanence REVOR Fondation collective. Seul celui qui comprend peut faire confiance, raison pour laquelle nous engageons à rendre le 2e pilier compréhensible. La retraite devrait être simple.

Cordiales salutations,

Simon Graa
Président du Conseil
de fondation

Georg Dubach
Directeur

Comptes annuels

Bilan

en KCHF	Annexe	2024	2023
ACTIFS			
Placements	VI	1'086'339	984'840
Liquidités et placements sur le marché monétaire		174'966	213'523
Créances		3'486	2'969
Créances de cotisations		9'987	1'571
Titres		897'900	766'777
Actifs de régularisation	VII	1'410'201	6'731'370
Total actifs		1'087'749	991'571
PASSIFS			
Dettes		861	6'942
Prestations de libre passage et rentes		195	6'242
Banques / Assurances		-	-
Autres dettes		666	700
Compte de régularisation passif	VII	1'769	1'633
Réserve de cotisations de l'employeur		19'758	19'413
Réserve de cotisations sans renonciation d'utilisation		19'758	19'413
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	V	952'894	906'245
Capital de prévoyance assurés actifs		729'376	691'759
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		208'674	199'649
Provisions techniques		14'844	14'836
Réserve de fluctuation de valeurs	VI	93'477	37'881
Capital de fondation, fonds libres (+) / Découvert (-)	V	18'990	19'457
Fonds libres institutions de prévoyance		18'990	19'457
Découverts institutions de prévoyance		-	-
Fonds libres (+) / Découvert (-) fondation collective		-	-
Situation au début de la période		-	-
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)		-	-
Total passifs		1'087'749	991'571

2024

Compte d'exploitation

en KCHF	2024	2023
Cotisations et apports ordinaires et autres	59'482	59'529
Cotisations salariés	24'353	23'440
Cotisations employeurs	28'060	26'877
Prélèvements sur la RCE pour le financement des cotisations	-1'666	-2'645
Apports uniques et rachats	5'916	5'851
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	2'023	5'342
Subsides fonds de garantie	797	664
Prestations d'entrée	66'692	87'436
Apports de libre passage	64'329	79'093
Apports en cas de reprise d'effectifs d'assurés	227	7'259
Capital de couverture bénéficiaires de rentes	0	6'017
Fonds libres	227	1'242
Paiement versements anticipés EPL / divorce	2'136	1'084
Entrée de fonds venant de cotisations et prestations d'entrée	126'174	146'965
Prestations réglementaires	-57'132	-49'643
Rentes de vieillesse	-21'867	-21'559
Rentes de survivants	-4'277	-4'029
Rentes d'invalidité	-2'802	-2'822
Rentes de divorcé.e	-14	-11
Autres prestations réglementaires	0	0
Prestations en capital à la retraite	-25'308	-20'181
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-2'863	-1'041
Prestations de sortie	-60'437	-73'917
Prestations de libre passage en cas de sortie	-57'355	-69'181
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie	-786	-2'445
Versements anticipés EPL / divorce	-2'296	-2'291
Sortie de fonds pour prestations et versements anticipés	-117'569	-123'561

Compte d'exploitation

en KCHF	2024	2023
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-46'374	-50'084
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance assurés actifs	-15'806	-22'378
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	-9'025	-16'058
Dissolution (+) / Constitution (-) provisions techniques	-7	-1'460
Rémunération du capital épargne	-21'807	-8'878
Dissolution (+) / Constitution (-) réserves de cotisations	-98	-1'674
Dissolution (+) / Constitution (-) fonds libres institutions de prévoyance	370	364
Produit des prestations d'assurance	18'209	18'551
Prestations d'assurance	18'209	18'551
Charges d'assurance	-5'982	-5'954
Primes d'assurance	-5'668	-5'593
Primes de risque	-5'348	-5'197
Primes de coûts	-320	-396
Cotisations au fonds de garantie	-313	-361
Résultat net de la part assurance	-25'541	-14'082
Résultat net issu des placements	82'806	61'584
Produit d'intérêt sur les comptes bancaires et les placements sur le marché monétaire	2'066	1'842
Résultat net sur les créances	13	15
Produit des titres	11'404	11'012
Résultat net des cours sur titres	72'448	51'838
Intérêts sur les prestations de libre passage	-193	-111
Intérêts sur la réserve de cotisations de l'employeur	-247	-187
Autres charges d'intérêts	0	-4
Frais administratifs des placements	-2'685	-2'820
Autres produits	2'069	2'175
Contributions aux frais administratifs	1'949	1'929
Produit des services fournis	57	49
Autres produits	63	197
Autres charges	-156	-52

Compte d'exploitation

en KCHF	2024	2023
Charges administratives	-3'679	-3'683
Administration en général	-2'875	-2'879
Marketing et publicité	-106	-164
Activité de courtage et d'intermédiaire	-621	-576
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-60	-47
Autorités de surveillance	-16	-16
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-) avant constitution/ dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	55'499	45'942
Dissolution (+) / Constitution (-) réserve de fluctuation de valeurs	-55'596	-36'148
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)	-97	9'794
Part institutions de prévoyance	-97	9'794
Part fondation collective	0	0

Annexe aux comptes annuels

I Fondements et organisation

Forme juridique et but

REVOR Fondation collective est une fondation de droit privé. Conformément à son acte de fondation, elle a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et des dispositions d'exécution LPP pour les salariés et les employeurs des employeurs affiliés à la fondation, avec siège ou établissement stable en Suisse, ainsi que pour leurs proches et survivants, par l'octroi de prestations en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité. L'activité s'étend à tout le territoire suisse.

Indications concernant l'acte de fondation et les règlements

L'exécution de la prévoyance professionnelle et des placements est consignée dans les règlements et les avenants. Il s'agit des documents suivants:

Document	Date	En vigueur dès le	Remarques
Acte de fondation	07.09.16	31.10.16	Décidé par l'ABSPF le 31.10.2016
Règlement d'organisation et d'administration	05.12.24	01.12.24	Prise de connaissance ABSPF le 03.01.2025
Règlement de prévoyance Prévoyance-Base	07.12.23	01.01.24	Prise de connaissance ABSPF le 26.03.2024
Règlement de prévoyance extraobligatoire	07.12.23	01.01.24	Prise de connaissance ABSPF le 26.03.2024
Règlement de placement	07.12.23	01.01.24	Prise de connaissance ABSPF le 26.03.2024
Règlement sur la liquidation partielle	02.09.21	01.01.21	Approuvé et décidé par l'ABSPF le 22.11.2021
Règlement sur les principes de comptabilisation et d'évaluation	07.09.16	01.01.16	Remis à l'ABSPF le 16.11.2016

Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée sous le numéro BE.0833 auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle verse les contributions exigées au fonds de garantie.

Organe paritaire de direction/Habilitations à signer

Membres du Conseil de fondation	Représentation	Mandat	Habilitation à signer
Simon Graa **	Représentant empl. / président	2021-2025	Collective à deux
Christoph Leimgruber *	Représentant empl. / vice président	2021-2025	Collective à deux
Daniel Sukara	Représentant empl.	2022-2025	Collective à deux
Adrian Friedli	Représentante sal. /	2024-2025	Collective à deux
Cornelia Baumann	Représentante sal.	2021-2025	Collective à deux
Karin Grütter	Représentante sal.	2021-2025	Collective à deux

Commission de placement: * Président, ** Membre

Direction

Georg Dubach Directeur

Thomas Nydegger Directeur suppl.

Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: PK Expert AG, 3110 Münsingen Expert exécutant: Martin Franceschina
Organe de révision	T+R AG, Rita Casutt, 3073 Gümligen b. Berne
Mandats de gestion de fortune (assujettissement FINMA confirmé)	Hypothekbank Lenzburg AG, Reto Huenerwadel, 5600 Lenzburg Mobilière Suisse Asset Management SA, Daniel Alonso, 3001 Berne Banque Cantonale de Zurich, Claudia Wais, 8005 Zurich Banque Valiant SA, Micha Riedo, 3001 Berne
Experts externes en placement et investment controlling	PPCmetrics AG, Lukas Riesen, 8021 Zürich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), 3000 Berne 14

Employeurs affiliés

	Effectif fin 2024	Effectif fin 2023	Variation 2024
Employeurs affiliés	916	924	-8

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	Effectif fin 2024	Effectif fin 2023	Variation 2024
Assurés actifs	8'050	7'835	215
dont arrivées	2'713	2'816	-103
dont départs	-2'498	-2'866	368
Plans de prévoyance			
Plans enveloppants (plans LPP et surobligatoire)	7'979	7'751	228
Plans non obligatoires	71	84	-13
Total bénéficiaires de rentes	2'192	2'194	-2
Rentes de vieillesse	1'602	1'588	14
Rentes d'invalidité	231	243	-12
Rentes de partenaire	287	292	-5
Autres rentes	72	71	1
Dont bénéficiaires de rentes fondation	925	860	65
Rentes de vieillesse	896	836	60
Rentes de partenaire	19	16	3
Autres rentes	10	8	2

III Type de réalisation du but

Explication du plan de prévoyance (des plans de prévoyance)

REVOR Fondation collective a pour but l'exécution de la prévoyance professionnelle sur la base des normes en vigueur en Suisse. Conformément au règlement d'organisation et d'administration, les tâches et responsabilités sont réparties entre la fondation d'une part et les institutions de prévoyance d'autre part.

Les commissions de prévoyance des institutions de prévoyance choisissent un plan d'assurance adéquat pour les personnes assurées. REVOR Fondation collective assure au moins les prestations requises par la loi. Une solution plus étendue peut être convenue avec la commission de prévoyance. Un contrat d'assurance collective existe avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, pour couvrir les risques décès et invalidité.

Financement, méthode de financement

Les plans de prévoyance de REVOR Fondation collective reposent sur la primauté de cotisations. Les prestations pour l'assurance vieillesse dépendent de l'avoir épargné. En cas de décès et d'invalidité, les prestations applicables sont celles du plan de prévoyance de l'institution de prévoyance. Ces risques sont couverts par des contrats de réassurance ad hoc de REVOR Fondation collective. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur. Pour les affiliations dans le COMPTE REVOR, l'ensemble de la fortune est placé auprès d'une banque qui verse un taux d'intérêt au moins à hauteur du taux fixé par le Conseil fédéral pour les fonds LPP. Cela permet une rémunération adéquate des capitaux de prévoyance.

Pour les affiliations dans REVOR INVEST, une structure de fortune stratégique avec des marges tactiques est définie. Le règlement de placement, valable à partir du 01.01.2024, s'applique aux deux produits. Le placement individuel de la fortune en titres peut être décidé par les institutions de prévoyance dans le cadre des règlements du Conseil de fondation. En ce qui concerne les placements en titres, il convient de respecter pour chaque institution de prévoyance les dispositions de la prévoyance professionnelle selon l'OPP2. A cet égard, la responsabilité propre des institutions de prévoyance est prise en compte au moyen d'une convention de couverture intégrale avec l'employeur affilié, afin qu'il n'en résulte pas de financement croisé.

Autres informations concernant l'activité de prévoyance
Pour 2025, aucune augmentation de rentes n'a été accordée.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les principes de comptabilité, d'établissement du bilan et d'évaluation sont régis par le droit des obligations et par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), ainsi que par d'autres dispositions. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la fortune, de la situation financière et des résultats de la fondation en accord avec les principes de Swiss GAAP RPC 26.

Principes comptables et d'évaluation

Toutes les opérations sont saisies dans les livres selon le principe de la date de clôture et inscrites au bilan et évaluées sur la base des principes ci-après. Le bilan est en principe établi sur la base du principe brut. Les postes détaillés inscrits dans un poste du bilan sont en principe évalués séparément (évaluation individuelle).

- Monnaies étrangères: cours à la date de clôture du bilan
- Liquidités, créances et dettes: valeur nominale
- Titres: valeur de cours y compris intérêts courus et éventuel revenu accumulé
- Comptes de régularisation: délimitation des éléments charges et produits dans le cadre de l'importance et de la continuité
- Capital de prévoyance des assurés actifs: obligations financières nominales conformément aux capitaux d'épargne versés et rémunérés
- Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes: capital de couverture des bénéficiaires de rentes non réassurés selon l'expert en matière de prévoyance professionnelle
- Provisions techniques: selon les dispositions réglementaires et données de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Réserve de fluctuation de valeurs: selon les dispositions du règlement de placement

Modification des principes pour l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes

Pendant l'exercice, aucune modification n'a été effectuée.

V Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture

Nature de la couverture des risques, réassurance

La couverture des risques correspond au plan de prévoyance choisi par les institutions de prévoyance. Les risques actuariels pour le décès et l'invalidité sont réassurés auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA. Depuis le 01.01.2017, le risque actuariel de la vieillesse est de manière autonome par REVOR Fondation collective assumé avec effet rétroactif au 01.01. 2014. Les rentes de vieillesse en cours avant le 01.01.2014 restent assumées par les sociétés d'assurance.

Explication des actifs et passifs

résultant de contrats d'assurance

Il existe des capitaux de couverture de rentes non portés au bilan résultant de contrats d'assurance auprès de deux sociétés d'assurance, la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, d'un montant total de CHF 208 mio (année précédente: CHF 229 mio).

Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté de cotisations

en CHF	2024	2023
Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année	691'759'404	660'503'969
Bonifications de vieillesse provenant des cotisations	45'025'490	43'180'285
Distribution fonds libres	196'299	185'356
Libération du paiement des cotisations d'épargne	1'684'022	1'708'639
Apports de libre passage / apports uniques et sommes de rachat	70'244'923	84'943'819
Paiements versements anticipés EPL / divorce	2'135'814	1'084'088
Prestations de libre passage en cas de sortie	-57'354'761	-69'180'991
Versements anticipés EPL / divorce	-2'296'122	-2'291'516
Départs à la retraite	-41'426'047	-36'691'566
Décès	-2'469'276	-561'899
Correction technique	69'272	1'356
Rémunération du capital de prévoyance des assurés (2024: 1.25% / 2023: 1%)	8'203'767	6'392'913
Intérêt supplémentaire REVOR INVEST (2024: 2.75% / 2023: 0.5%)	13'603'306	2'484'951
Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année	729'376'091	691'759'404

Montant des avoirs de vieillesse selon la LPP

en CHF	2024	2023
Avoir de vieillesse selon la LPP à la fin de l'année	458'725'190	447'587'464
Intérêt minimal LPP	1.25%	1.00%

Évolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

en CHF	2024	2023
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début de l'année	199'649'225	183'591'691
Apports provenant des retraites et réassurance	16'119'986	16'510'680
Versements de rentes et indemnités en capital	-12'830'016	-12'057'952
Changements résultant d'entrées/sorties d'institutions de prévoyance	-127'006	6'016'658
Nouveau calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	5'862'124	5'588'148
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année	208'674'314	199'649'225

Évolution des fonds libres des institutions de prévoyance

en CHF	2024	2023
Fonds libres des institutions de prévoyance au début de la période	19'456'521	14'645'452
Changements résultant d'entrées/sorties d'institutions de prévoyance	-116'722	-106'429
Distribution des fonds libres aux assurés	-253'320	-257'355
Augmentation (+) / diminution (-) résultant de découverts	0	-4'619'422
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)	-96'911	9'794'275
Fonds libres des institutions de prévoyance en fin d'année	18'989'568	19'456'521

Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expertise actuarielle de REVOR Fondation collective au 31.12.2024 a été établie selon les principes et les directives pour les experts en caisses de pension ainsi que selon les directives techniques DTA 1 à 7 de la Chambre suisse des experts en caisses de pension. Sur la base de l'évaluation de la situation financière de la fondation au 31.12.2024, l'expert confirme qu'à cette date:

1. le taux d'intérêt technique et les bases démographiques utilisés sont adéquats;
2. les bases actuarielles utilisées sont adéquates à la date de référence;
3. les objectifs des réserves de fluctuation de valeurs sont adéquats;
4. la fondation offre, à la date de référence, la garantie qu'elle peut remplir ses engagements;
5. les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales;
6. les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

en CHF	2024	2023
Capital de prévoyance des assurés actifs	729'376'092	691'759'404
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	208'674'314	199'649'225
Provisions techniques	14'843'790	14'836'145
Provision pour rentes excédentaires	2'590'150	2'824'580
Provision pour taux de conversion	12'253'640	12'011'565
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques	952'894'196	906'244'774

Explications concernant les provisions techniques

Provision pour rentes excédentaires

«Les rentes de vieillesse en cours sont composées d'une part garantie et d'une part excédentaire non garantie. Si le réassureur réduit ou supprime la part excédentaire, REVOR Fondation collective doit financer elle-même cette part supprimée. La provision pour rentes excédentaires est constituée à cet effet».

Provision pour taux de conversion

REVOR Fondation collective assume elle-même le risque de longévité pour les rentes de vieillesse depuis le 01.01.2014. Pour les nouvelles rentes de vieillesse, le taux de conversion réglementaire et technique correct est appliqué. Pour les assurés qui disposent principalement d'avoirs de vieillesse LPP, il peut en résulter cependant une perte en cas de départ à la retraite. La provision sert à couvrir ces pertes.

Bases techniques et autres hypothèses pertinentes sur le plan actuariel

Les calculs actuariels pour les provisions techniques ont été effectués à l'aide des bases techniques LPP 2020 TG à un taux d'intérêt technique de 2,0 % (année précédente LPP 2020 TG / 2,0 %).

Les calculs actuariels pour la réassurance des risques vieillesse (jusqu'au 31.12.2013), décès et invalidité se fondent sur les bases techniques du réassureur.

Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2

en CHF	2024	2023
Degré de couverture	111.8%	106.3%
Dans les principaux groupes de produits, le degré de couverture se présente ainsi:		
REVOR Invest	113.6%	107.9%
Compte REVOR	101.4%	101.4%
Taux de couverture, y compris les actifs / passifs des contrats d'assurance	109.7%	105.0%

VI Explication concernant le placement de la fortune et son résultat net

Exigences concernant la gestion de fortune

Les instituts chargés des mandats de gestion de fortune répondent à toutes les exigences selon l'art. 51b al. 1 LPP ainsi qu'aux critères d'admission selon l'art. 48f al. 4 OPP2.

Organisation de l'activité de placement pour les institutions de prévoyance REVOR Invest

L'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et directives applicables à la gestion de fortune sont consignés dans le règlement de placement. Le Conseil de fondation a mis en place une commission de placement. Elle est responsable de la mise en œuvre et du contrôle de la stratégie de placement.

Organisation de l'activité de placement pour les institutions de prévoyance Compte REVOR

Le Conseil de fondation fixe dans un règlement les conditions pour l'activité de placement des institutions de prévoyance avec une solution de compte.

Organisation de l'activité de placement pour les institutions de prévoyance REVOR Fonds

Le Conseil de fondation fixe dans le règlement de placement les conditions pour le placement individuel de la fortune en titres des institutions de prévoyance. La fortune est placée de manière indirecte dans des fondations de placement qui répondent aux exigences de l'OPP2.

Application des extensions (art. 50 al. 4 OPP2) avec présentation consécutrice du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50 al. 1-3 OPP2)

Pendant l'année sous revue, l'opportunité d'étendre les possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2 a été utilisée. Cela s'est fait sur la base du règlement de placement qui a été mis en vigueur par le Conseil de fondation au 01.01.2024. Ce règlement crée la possibilité, avec la stratégie de placement REVOR Invest remaniée en 2020, d'utiliser tactiquement de l'or (0% - 5% de la fortune totale de REVOR Invest) afin d'assurer une diversification supplémentaire au sein du portefeuille. Sur la base de l'analyse de la capacité de risque et l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les prescriptions de l'art. 50 al. 1 à 3 OPP2 sont respectées.

Efforts en matière de durabilité

L'Association suisse des institutions de prévoyance ASIP recommande aux caisses de pension de rédiger chaque année un rapport consacré à la durabilité de leurs placements.

Dans le rapport de durabilité élaboré, REVOR présente dans le détail la manière dont le Conseil de fondation se penche régulièrement et de manière approfondie sur le thème de la durabilité du placement de votre fortune. Ce rapport forme partie intégrante du rapport annuel et peut être consulté sur le site Internet www.revor.swiss.

Rétrocessions et liens d'intérêts

L'art. 5.5 du règlement de placement réglemente les indemnités et les restitutions des avantages financiers aux établissements chargés de la gestion de la fortune de la fondation. Toutes les banques de dépôt ont remboursé les éventuelles rétrocessions à la fondation ou des attestations prouvent qu'aucune rétrocession n'a été encaissée.

Le Conseil de fondation a contrôlé et consigné au procès-verbal les liens d'intérêt selon l'art. 48I OPP2 en attestant que ceux-ci pouvaient être considérés comme étant sans risque. Les banques chargées de la gestion de fortune ont confirmé qu'elles veillaient avec soin à éviter les conflits d'intérêt pour pouvoir garantir avoir respecté les dispositions en question.

Objectifs et calcul des réserves de fluctuation de valeurs

en CHF	Volume fin 2024	Volume fin 2023
Réserves de fluctuation de valeurs (RVF) et leurs objectifs		
RVF des institutions de prévoyance avec REVOR Fonds		
Objectif RVF en % de la fortune du fonds investie	20.00%	20.00%
Objectif RVF en CHF	190'848	132'902
RVF comptabilisée en % de la fortune du fonds investie	20.00%	20.00%
RVF comptabilisée en CHF	190'848	132'902
RVF de la fondation collective pour REVOR Invest		
Objectif RVF en % des dettes	17.40%	17.40%
Objectif RVF en CHF	103'238'680	96'635'108
RVF comptabilisée en % des dettes	10.36%	4.50%
RVF comptabilisée en CHF	61'449'995	24'971'583
RVF de la fondation collective pour Compte REVOR		
Objectif RVF en % des liquidités	0.70%	0.70%
Objectif RVF en CHF	1'061'468	1'215'616
RVF comptabilisée en % des liquidités	0.70%	0.70%
RVF comptabilisée en CHF	1'061'468	1'215'616
RVF de la fondation collective pour REVOR Fondation		
Objectif RVF en % des dettes	17.40%	17.40%
Objectif RVF en CHF	39'124'056	36'438'427
RVF comptabilisée en % des dettes	13.69%	5.52%
RVF comptabilisée en CHF	30'775'029	11'561'332
Total RVF comptabilisée en CHF selon bilan	93'477'340	37'881'433

Explications concernant les RVF des institutions de prévoyance avec REVOR Fonds

Stratégie	Nbre institutions fin 2024	Montant en CHF fin 2024	Nbre institutions fin 2023	Montant en CHF fin 2023
REVOR Fonds (selon nouveau règlement de placement, en vigueur dès le 01.10.2020)				
Objectif RVF 20% (part actions 45%)	2	190'848	2	132'902
RVF comptabilisée		190'848		132'902

Structure de fortune stratégique REVOR Invest

Catégories de placements	Structure en % fin 2024	Effectif fin 2024	Effectif fin 2023	Stratégie de placement	Marges
Fonds à court terme et liquides	0.5%	4'235'850	7'640'004	1.0%	0% - 15%
Obligations CHF	34.1%	307'305'803	259'216'554	35.0%	27% - 43%
Obligations monnaies étrangères hedged	8.7%	78'816'488	62'320'713	10.0%	7% - 13%
Actions	42.5%	383'416'406	305'723'374	40.0%	30% - 50%
Suisses	7.5%	67'713'326	54'047'988	7.0%	5% - 9%
Global hedged	26.1%	234'908'262	184'517'523	24.0%	19% - 29%
dont hedged	24.5%	220'934'696	173'424'673		
dont unhedged	1.6%	13'973'566	11'092'850		
Small Caps	5.1%	45'948'405	38'928'180	5.0%	3% - 7%
Emerging Markets	3.9%	34'846'412	28'229'683	4.0%	3% - 5%
Immobilier Suisse	13.6%	122'837'032	133'985'007	14.0%	11% - 17%
Or	0.5%	4'570'457	4'929'382	0.0%	0% - 5%
Total	100.0%	901'182'036	773'815'033	100.0%	
Total monnaies étrangères	10.9%	98'137'967	82'457'927	9.0%	3% - 20%

Explications concernant REVOR Invest

La fortune dans le groupe de produit REVOR Invest se compose de quatre mandats mixtes de la Hypothekbank Lenzburg (actif), de la Mobilière Suisse Asset Management AG (actif), de la Zürcher Kantonalbank (passif) et de la Banque Valiant SA (actif) et s'élève au 31.12.2024 à

un montant total de CHF 901,2 mio (année précédente: CHF 773,8 mio). En 2024, REVOR INVEST présente une performance de +10.09 % (année précédente: +8.55 %). Le rendement du portefeuille s'élève, depuis le début des mesures (01.02.2017 - 31.12.2024) à +37.95 %. Le fact-sheet mensuel sur notre page d'accueil www.revor.swiss contient des informations supplémentaires à ce sujet.

Présentation de la fortune par catégories de placements

en CHF	Structure en % fin 2024	Montant fin 2024	Structure en % fin 2023	Montant fin 2023	OPP 2
Liquidités et placements sur le marché monétaire	16.1%	174'965'519	21.5%	213'522'846	
Créances	0.4%	3'486'215	0.3%	2'969'317	
Créances de cotisations	0.9%	9'986'957	0.2%	1'570'617	
Titres					
Placements en obligations	7.1%	76'772'158	6.4%	63'671'817	
Fondations de placements obligation	28.4%	309'350'033	26.0%	257'865'449	
Total actions	35.3%	384'370'644	30.9%	306'387'886	50.0%
Placements en actions	1.9%	20'962'829	2.5%	24'436'982	
Fondations de placements actions	33.4%	363'407'815	28.4%	281'950'904	
Fondations de placements immobiliers	11.3%	122'837'032	13.5%	133'922'482	30.0%
Placements alternatifs	0.4%	4'570'457	0.5%	4'929'382	15.0%
Total titres	82.5%	897'900'324	77.3%	766'777'016	
Compte de régularisation actif	0.1%	1'410'201	0.7%	6'731'370	
Total actifs	100.0%	1'087'749'216	100.0%	991'571'166	
Total monnaies étrangères	48.1%	523'273'447	45.6%	452'237'741	
Total monnaies étrangères non couvertes	9.0%	98'137'967	8.3%	82'457'927	30.0%

Stratégies de placement

Les placements de la fortune de la fondation englobent des produits avec différentes stratégies de placement: REVOR INVEST, stratégie à long terme selon le règlement de placement, REVOR Fonds, stratégies de placement individuelles selon le règlement de placement, et Compte REVOR, solution avec garantie d'intérêt minimal LPP.

Les délimitations de catégories selon l'art. 55 OPP2 ainsi que les différentes stratégies de placement sont respectées. Explications concernant les placements alternatifs, voir le paragraphe Application des extensions des possibilités de placement.

Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	Exposure +	Exposure -	Valeur de marché	Volume net du contrat
Instruments libellés en devises	44'797	-1'374'086	-1'329'289	48'804'644

Au 31.12.2024, la valeur marchande des opérations de change à terme s'élève à un total de CHF -1'329'289 (année précédente : CHF 1'061'190).

Explication du résultat net du placement de la fortune

en CHF	Rendement du Ø-capital * 2024	Ø-capital * 2024	Rendement du Ø-capital * 2023	Ø-capital * 2023
Liquidités et placements sur le marché monétaire	1.03%	178'446'217	0.89%	208'017'649
Titres	9.94%	816'502'490	8.53%	703'383'440
Total actifs	8.56%	1'003'886'827	7.04%	919'092'765

* Le capital moyen se calcule comme suit:

(somme des soldes finaux à la fin des mois de janvier à décembre) / 12

Explications concernant les frais de gestion de fortune

en CHF	2024	2023
Placements transparents / taux de transparence en matière de frais		
Placements de la fortune selon bilan	1'086'339'015	984'839'796
./ placements non transparents	0	0
Total placements transparents	1'086'339'015	984'839'796
Taux de transparence en matière de frais	100%	100%
Frais de gestion de fortune présentés		
Frais de gestion de fortune directs comptabilisés	1'481'969	1'428'182
Somme de tous les coûts pour les placements collectifs	1'202'869	1'392'046
Total des frais de gestion de fortune présentés	2'684'838	2'820'228
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0.25%	0.29%

Explications des placements auprès de l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

en CHF	Montant fin 2024	Montant fin 2023
Cotisations en souffrance des institutions de prévoyance	9'986'957	1'570'617
Total créances de cotisations	9'986'957	1'570'617
en CHF	2024	2023
Réserve de cotisations de l'employeur au début de l'année	19'413'050	17'551'369
Versements	2'023'120	4'421'042
Remise à d'autres fondations de prévoyance	0	920'759
Utilisations	-1'666'402	-2'644'759
Remise à d'autres fondations de prévoyance	-258'623	-1'022'599
Rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur	247'002	187'238
Réserve de cotisations de l'employeur à la fin de l'année	19'758'147	19'413'050

* La rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur dépend de la performance réalisée et s'élève au maximum au taux d'intérêt LPP. En 2024, les réserves de cotisations de l'employeur des affiliations au compte REVOR et à REVOR Invest ont été rémunérées, car REVOR Invest a réalisé une performance positive.

Exercice des droits de participation dans les sociétés anonymes conformément aux articles 71a, 71b et 86b, alinéa 1 LPP

Les droits de vote des actions suisses que nous détenons ont été exercés conformément aux articles 71a, 71b et 86b, alinéa 1, lit. d LPP. Lors des assemblées générales, le Conseil de fondation a suivi les recommandations du conseil d'administration.

VII Explications d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

Comptes de régularisation actifs et passifs

en CHF	2024	2023
Composition du compte de régularisation actif		
Prestations de sortie payées, non traitées sur le plan technique	949'788	148
Libération du paiement des cotisations d'épargne encore non reçues mais traitées sur le plan technique	331'129	518'974
Transferts internes non traités de rentes de capital de couverture	0	6'113'502
Autres actifs transitoires	129'284	98'746
Total du compte de régularisation actif	1'410'201	6'731'370
Composition du compte de régularisation passif		
Prestations d'entrée payées, non traitées sur le plan technique	869'967	638'578
Autres passifs transitoires	899'379	994'806
Total du compte de régularisation passif	1'769'346	1'633'384

Participation aux excédents résultant de contrats d'assurance

Selon le décompte de la Mobilière, il n'y a pas eu de participation aux excédents en 2024 pour l'année d'assurance 2023.

VIII Conditions de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance a pris connaissance des comptes annuels 2022 et 2023.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Découvert / Explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31.12.2024, aucune institution de prévoyance du groupe de produits principal REVOR Invest ne présente de découvert (année précédente: 0).

Explications concernant les institutions de prévoyance avec découverts

Liquidations partielles

Au niveau des institutions de prévoyance, certaines présentent l'état de fait d'une liquidation partielle. Le traitement aura lieu en 2025. Le Conseil de fondation statuera sur les éventuelles liquidations partielles qui ne devront pas avoir lieu pour des motifs économiques. Au niveau de la fondation collective, il n'y a pas d'état de fait de liquidation partielle.

X Événements postérieurs au jour de clôture de l'exercice

Aucun.

Rapport de l'organe de révision



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la REVOR fondation collective, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la REVOR fondation collective (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 24) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est, en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Guemligen, le 22 mai 2025

T+R SA

Joel Meer-Rau
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Rita Casutt
Experte-comptable diplômée
Experte-réviseur agréée

Responsable du mandat

Le Conseil de fondation

Représentants des employeurs



Simon Graa
Président du Conseil de fondation
Président Elektrizitätsgenossenschaft Gsteig

Christoph Leimgruber
Membre du Conseil de fondation
Directeur Alesa SA
Seengen

Daniel Sukara
Membre du Conseil de fondation
Directeur de Sukara Immobilien-service GmbH
Spiez

Représentantes des salariés



Adrian Friedli
Membre du Conseil de fondation
Membre du comité de direction
Chef de succursale
SB Saanen Bank AG
Gstaad

Cornelia Baumann
Membre du Conseil de fondation
Administration Weinbau Baumann
Wileroltigen

Karin Grütter
Membre du Conseil de fondation
Membre de la Direction Inter-Translations SA
Berne

REVOR

Direction

Georg Dubach (Directeur)
Thomas Nydegger (Directeur suppl.)
Roman Kahr
Joël Däppen

Cadres

Karin Monzo
Laura Schlumpf
Joachim Augsburg

Organe de révision

T+R AG, Rita Casutt, 3073 Gümligen b. Berne

Expert actuariel

PK Expert AG, Martin Franceschina, 3110 Münsingen

Domicile

REVOR Fondation collective
Gutenbergstrasse 48
3011 Berne
031 310 58 85
info@revor.swiss
www.revor.swiss



La retraite devrait être simple.

REVOR Fondation collective
Gutenbergstrasse 48
3011 Berne

031 310 58 85
info@revor.swiss
www.revor.swiss